



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-03

Séance Publique du mardi 23 juin 2020

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Vanessa CAP, Françoise DUVERNET, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Claire MUGNIER, Elisabeth NOBLET, Patricia PETELAT, MM. Dominique BOURLÈS, Florent DUMAS, Manuel NEVES, Jean-Claude RICHARD, Guillaume SERVETTAZ, Julien STORTI.

Madame Caroline BELLON a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 02 du 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

1) 2020-03/12 Vote des taux des taxes communales pour 2020

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des taxes communales pour les appliquer en 2020.

Il est proposé de maintenir la stabilité des taux communaux en conservant des taux inchangés par rapport à l'année précédente.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prescrivant la suppression de la taxe d'habitation (TH), les collectivités n'ont pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020, soit 15,98 pour la commune d'Etercy.

Le produit attendu, soit 175 301 €, sera compensé et versé sur une autre ligne budgétaire, à préciser par l'administration fiscale.

Le produit total attendu pour l'année 2020, sans la taxe d'habitation donc, est de 65 662,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

FIXE pour l'année 2020 le taux des taxes communales comme suit :

Taxes	Taux 2019	Produit attendu
Taxe Foncier Bâti	9.74 %	58 586 €
Taxe Foncier non Bâti	43.41 %	7 076 €
		65 662 €

2) 2020-03/13 Restauration scolaire, tarification pour l'année scolaire 2020/2021

Chaque année, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas préparés en liaison chaude.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs applicables au 1er septembre 2020, pour l'année scolaire 2020-2021, comme suit :

<u>Tranche 1</u>	<u>Tranche 2</u>	<u>Tranche 3</u>	<u>Tranche 4</u>
<u>0-620</u>	<u>621-750</u>	<u>751-1200</u>	<u>1201 et plus</u>
<u>4,46 €</u>	<u>4,88 €</u>	<u>5,30 €</u>	<u>5,70 €</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés ci-dessus pour le restaurant scolaire, applicables au 1^{er} septembre 2020, pour l'année scolaire 2020/2021.

3) 2020-03/14 Garderie Périscolaire, tarification pour l'année scolaire 2020/2021

Chaque année, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs horaires de la garderie périscolaire.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs applicables au 1er septembre 2020, pour l'année scolaire 2020-2021, comme suit :

	<u>Tranche 1</u>	<u>Tranche 2</u>	<u>Tranche 3</u>	<u>Tranche 4</u>
	<u>0-620</u>	<u>621-750</u>	<u>751-1200</u>	<u>1201 et plus</u>
<u>Matin</u>	<u>1,93 €</u>	<u>2,09 €</u>	<u>2,26 €</u>	<u>2,46 €</u>
<u>Ap-midi 1H + Goûter</u>	<u>3,20 €</u>	<u>3,36 €</u>	<u>3,51 €</u>	<u>3,67 €</u>
<u>Ap-midi 1/2H</u>	<u>1,26 €</u>	<u>1,41 €</u>	<u>1,57 €</u>	<u>1,76 €</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés ci-dessus pour la garderie périscolaire, applicables au 1^{er} septembre 2020, pour l'année scolaire 2020/2021.

Mme BELLON précise que la Commission Vie Scolaire étudie actuellement la possibilité d'instaurer à l'avenir des tarifs de garderie calculés pour 10 minutes au lieu d'une heure ou 30 minutes comme actuellement.

4) 2020-03/15 Tarifs périscolaires pour les résidents extérieurs à la commune pour l'année scolaire 2020/2021

Comme chaque année, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs périscolaires pour les résidents extérieurs à la commune.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs applicables au 1er septembre 2020, pour l'année scolaire 2020-2021, comme suit :

Restauration scolaire

Tarif unique, 7,14 €

Garderie périscolaire

	<u>Tranche 1</u>	<u>Tranche 2</u>	<u>Tranche 3</u>	<u>Tranche 4</u>
	<u>0-620</u>	<u>621-750</u>	<u>751-1200</u>	<u>1201 et plus</u>
<u>Matin</u>	<u>3,33 €</u>	<u>3,50 €</u>	<u>3,66 €</u>	<u>3,77 €</u>
<u>Ap-midi 1H + Goûter</u>	<u>4,41 €</u>	<u>4,58 €</u>	<u>4,74 €</u>	<u>4,85 €</u>
<u>Ap-midi 1/2H</u>	<u>2,26 €</u>	<u>2,43 €</u>	<u>2,58 €</u>	<u>2,70 €</u>

M. STORTI estime que les tarifs extérieurs sont trop élevés et ont eu pour conséquence, lorsqu'ils ont été adoptés, de faire quitter l'école à plusieurs élèves dont les familles étaient concernées. Il demande s'il est possible de réfléchir à une solution permettant de mieux adapter les tarifs extérieurs, notamment aux familles limitrophes.

M. le Maire accepte d'étudier les propositions que les élus sauront lui proposer.

M. BOURLÈS demande s'il est possible d'instaurer une 5ème tranche pour les tarifs.

Mme MIEGE-PETELAT répond que l'instauration de 4 tranches est une obligation imposée par la CAF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme LEBRUN, M. STORTI),

VALIDE les tarifs proposés ci-dessus pour les résidents extérieurs à la commune, applicables au 1^{er} septembre 2020, pour l'année scolaire 2020/2021.

5) 2020-03/16 Restauration scolaire, contrat pour la livraison de repas, année scolaire 2020/2021

Le marché en cours concernant la fourniture et la livraison en liaison chaude des repas au restaurant scolaire, d'une durée de 36 mois, liant la commune et le prestataire ELIOR, se termine le 1er septembre 2020.

La crise sanitaire liée au Covid-19 a retardé l'installation du nouveau Conseil Municipal et donc de sa volonté de faire évoluer les critères de choix en termes de restauration scolaire.

Afin de pallier l'urgence et pour ne pas risquer d'interrompre ce service à la population, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat d'une année avec la société ELIOR, actuelle titulaire du marché, soit pour l'année scolaire 2020/2021.

La nouvelle équipe municipale aura ainsi toute latitude pour envisager un nouveau cahier des charges et envisager un marché public à compter de l'année scolaire 2021/2022.

Le coût total de la prestation étant inférieur à 40 000 € HT, la commune est dispensée de procédure de passation des marchés publics.

Ce contrat avec la société ELIOR reprend les conditions du marché initial avec un coût du repas à 3,565 € HT soit 3,76 € TTC en 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la société ELIOR restauration pour la livraison journalière de repas en liaison chaude, pour un prix unitaire des repas de 3,565 € HT soit 3,76 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat pour une durée de 1 an, soit du 1er septembre 2020 au 1er septembre 2021.

6) 2020-03/17 Création d'un poste d'ATSEM à mi-temps, mise à jour du tableau des effectifs

Compte tenu de la hausse des effectifs scolaires depuis plusieurs années et de l'ouverture d'une cinquième classe à la prochaine rentrée scolaire, il convient de recruter une nouvelle ATSEM, à mi-temps, ainsi que de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il est proposé de recruter une ATSEM possédant le diplôme équivalent en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2020/2021.

Le tableau des effectifs serait alors le suivant :

Agents titulaires	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur Administratif : Adjoint Administratif Principal 1ere Classe	C1	1	1	
Secteur Technique : Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C2	1	1	1 (17,5/35 ^{ème})
Secteur ATSEM ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	1	1 (26/35 ^{ème})
Secteur ATSEM ATSEM, poste contractuel CDD	C2	1	1	1 (17,5/35 ^{ème})

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

CREE un poste d'ASTEM à mi-temps 17,5/35es en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2020/2021,

APPROUVE le tableau des effectifs modifié ci-dessus.

7) 2020-03/18 Subventions communales 2020 : Attribution aux associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020 selon la répartition suivante :

- ACCA 150,00 €
- APE 150,00 €
- APE (cadeaux de Noël) 300,00 €
- Sports et Loisirs ASLE 330,00 €
- Les Edelweiss 180,00 €
- Comité des Fêtes 150,00 €
- Coopérative Scolaire 600,00 €
- UFOVAL-F.O.L. Aide aux vacances 200,00 €
- CDER 55,00 €
- Epicerie Solidaire 450,00 €
- Association Cancer du Sein 74 150,00 €
- Resto du Cœur Pringy 100,00 €
- Téléthon 50,00 €
- Association Geneviève D 150,00 €
- Réserve 500,00 €

MM. RICHARD et STORTI s'abstiennent pour le Comité des Fêtes,
Mmes BELLON et LEBRUN s'abstiennent pour l'APE,

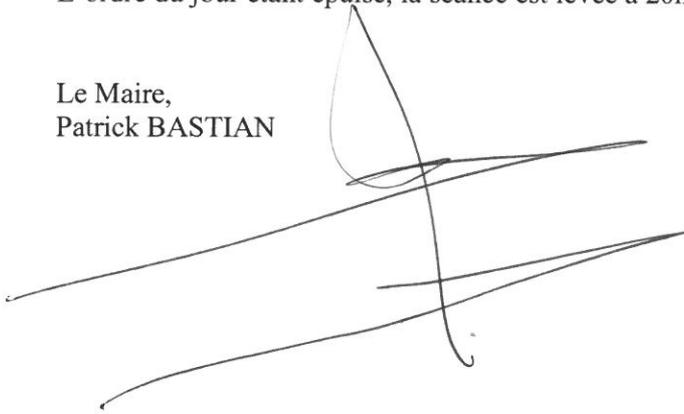
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une enveloppe globale de 3 515,00 € pour les subventions aux associations selon la répartition définie ci-dessus,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Patrick BASTIAN

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and long horizontal strokes.

Le Secrétaire de séance
Caroline BELLON

A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping loops and a long vertical stroke.

